

### Subventions au sport bisontin de haut niveau - Contrats d'objectifs - Sports collectifs - Saison 1997/1998 - Première répartition (actualisation)

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Depuis 1986, le Conseil Municipal alloue, à chaque saison sportive, une subvention aux clubs bisontins de sports collectifs évoluant en Division Nationale.

Cette aide contribue au développement du sport bisontin et renforce l'image sportive de la Ville.

Lors de la séance du 24 mai 1993, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la mensualisation des «contrats d'objectifs sports collectifs».

Pour la saison 1997/1998, des acomptes mensuels calculés à partir d'une somme plancher sont versés aux clubs concernés (délibération du Conseil Municipal du 23 juin 1997), ainsi que la dotation spéciale Coupe d'Europe, en faveur de l'ESB «F» qualifiée pour la Coupe des Coupes de Hand-ball féminin. Pour ce dernier club et compte tenu de l'émergence du sport féminin au niveau médiatique, ce critère, dit évolutif, passera de 3 à 4. Ceci aura pour conséquence d'accroître la subvention allouée à cette équipe. Il en va de même pour le basket féminin dont le critère médiatique passe de 4 à 5, même si aucune équipe bisontine n'est concernée pour la présente saison.

En complément de cette décision, la Commission Municipale des Sports, réunie le 28 août 1997 propose que les clubs désignés ci-après, bénéficient du solde de la subvention pour la première partie de la saison 1997/1998, conformément aux principes contenus dans les contrats d'objectifs approuvés par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22 avril 1996.

Clubs	Niveau	Discipline	Montant
ESB «F»	D 1	Hand-ball	225 300 F
BRC Football	CFA	Football	60 750 F
BBC	Pro A	Basket-ball	270 000 F
BHC	Nle 2	Hockey/glace	8 100 F
ESB «M»	D 2	Hand-ball	81 000 F
BVB	Nle 2	Volley-ball	10 800 F
<b>TOTAL</b>			<b>655 950 F</b>

Le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions et en cas d'accord, à décider de financer cette dépense au Budget Primitif 1997 - Imputation 92.251.65748 code projet 90012 code service 20300.

«**M. FUSTER** : Il s'agit d'une actualisation en fonction de ce qu'on appelle les bonus : en l'occurrence bonus formation et bonus spectateurs.

**M. LE MAIRE** : Il n'y a que des bonus, des malus on n'en voit pas passer souvent. On a un Adjoint aux sports qui se défend bien !».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette répartition.

Récépissé préfectoral du 2 octobre 1997.